

Aide aux bovins allaitants (ABA) - Références • Campagne 2015

Demande complémentaire à la demande d'aide pour la prise en compte d'une fusion d'exploitations intervenue entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015 pour l'attribution de références

Ce formulaire doit être déposé à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2015. Aucun dépôt effectué après le 15 mai 2015 ne sera pris en compte pour l'allocation de références. Une telle situation pourrait conduire à ce que vous ne puissiez pas bénéficier de références en 2015.

✦ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LA FUSION

| | Exploitation initiale 1 | Exploitation initiale 2 | Exploitation initiale 3 | Exploitation résultante |
|---|---|---|---|---|
| N° Pacage | _____ | _____ | _____ | _____ |
| N° de détenteur BDNI | FR _____ | FR _____ | FR _____ | FR _____ |
| Nom et prénom ou raison sociale | _____ _____ _____ | _____ _____ _____ | _____ _____ _____ | _____ _____ _____ |
| Nom et prénom de la ou des personne(s) exerçant le contrôle de l'exploitation | _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ | _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ | _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ | _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ |

Les soussigné(s) déclare(nt) que :

- l'évolution juridique correspond (cochez la case correspondante) :
 - à une fusion avec création d'une nouvelle société et au moins un des agriculteurs qui assurent le contrôle de l'exploitation résultante assurait le contrôle de l'une des exploitations initiales ;
 - à une entrée d'associé au sein d'une société préexistante avec transfert de toute son activité agricole ;
- les exploitations initiales ont fusionné en date du _____

Ils demandent que les références vaches allaitantes des exploitations initiales soient transmises à l'exploitation résultante.

Ils certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et attestent avoir pris connaissance de la notice explicative figurant au verso.

Fait à :, le _____ 2 0 1 5

Signature de l'exploitation résultante.

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés pour un GAEC

Campagne 2015



Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'une fusion d'exploitations intervenue entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015

ATTENTION

Pour que cette demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2015 accompagnée des pièces justificatives. Aucun dépôt effectué après le 15 mai 2015 ne sera pris en compte pour l'allocation de références. Une telle situation pourrait conduire à ce que vous ne puissiez pas bénéficier de références en 2015.

Qu'est-ce qu'une fusion ?

Il y a fusion :

- lorsque plusieurs exploitations se réunissent pour constituer une nouvelle société. S'il n'y a pas création d'une nouvelle société mais uniquement agrandissement de l'une des exploitations initiales, alors il n'y a pas fusion au sens du règlement communautaire.
- lorsqu'un associé entre dans une société pré-existante et qu'il y transfère l'intégralité de son activité agricole.

Attention

Il doit y avoir continuité dans le contrôle de l'exploitation, c'est-à-dire que la société résultante doit être contrôlée par au moins un des agriculteurs qui assumaient un contrôle effectif et durable d'une des sociétés initiales en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers.

Quels sont les effets de la prise en compte d'une fusion ?

En cas de fusion, les références vaches allaitantes (RVA) des exploitations initiales sont transmises à l'exploitation résultante.

Exemple

Marie et Jean sont associés exploitants de l'EARL du Pont. L'EARL du Pont a 80 RVA.

Pierre est associé exploitant de l'EARL du Val. L'EARL du Val a 40 RVA.

Les deux EARL fusionnent et créent l'EARL de la Forêt avec pour associés ayant le contrôle de l'exploitation Marie et Jean. Il y a continuité du contrôle grâce à Marie ou grâce à Jean.

L'EARL de la Forêt demande que soit prise en compte la fusion. Il est attribué à l'EARL de la Forêt la somme des références vaches allaitantes initiales 2013 de chaque exploitation initiale, soit 120 RVA.

Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet les noms et numéros de détenteur des exploitations initiales et de l'exploitation résultante et la date de la fusion.

La date à inscrire est la date à laquelle la nouvelle société a été créée ou la date à laquelle le nouvel associé est effectivement entré dans la société. Cette date doit obligatoirement être comprise entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015.

Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par l'exploitation résultant de la fusion. S'il s'agit d'une forme sociétaire, le formulaire doit être signé par le gérant ou par tous les associés pour un GAEC.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre conjointement à votre demande les pièces justifiant de la fusion (sauf si la DDT(M) les a déjà reçues) :

- un extrait Kbis mentionnant la fusion,
- les statuts de la nouvelle société ou des procès-verbaux mentionnant la fusion.